N°DEC26_159

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_159 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de Madame BRION Armelle, Directrice de l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis,

Considérant les activités de l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis visant à accompagner des personnes en situation de handicap pour favoriser leur éducation, leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil afin d'y organiser ses activités sportives,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil, à titre gratuit, au profit de l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis,

Considérant que l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_159-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Institut médico-éducatif le Clos du Parisis, situé 49, rue Fortuné-Charlot 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_159-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026